

COMPTE RENDU Conseil Municipal

du 10 Janvier 2011 à 18 heures

Présents : DURAND, SALTET, ISZEZUK, MARTIN, GRELLIER, PRIEUR, CABRILLAC, ABRIC, BLANC, PIALOT, THION, CRISTIANI

Excusés : BELLAS (Procuration à Mr SALTET)

Absents : LABOUREAU, PATRINOS

Le compte rendu de la réunion du 2 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Maire fait part au Conseil qu'il s'avère nécessaire de faire des achats d'investissement afin de permettre d'assurer un bon fonctionnement des services.

Le budget primitif n'étant pas voté, le maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater ces dépenses pour un montant total de 9 976 Euros affectés comme suit :

8 900 euros pour travaux au foyer rural (art. 21318 prog. 157)

1 076 euros pour mise en place chauffe-eau à l'école (art.31312 prog.127)

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Lui donne autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus énoncées.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET REGIE 2 CHALET PRAT-PEYROT

Le Maire fait part au Conseil qu'il s'avère nécessaire de faire des achats d'investissement afin de permettre d'assurer un bon fonctionnement des services.

Le budget primitif n'étant pas voté, le maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater ces dépenses pour un montant total de 1090 Euros affectés comme suit :

1090 euros pour fourniture terminaux et lecteurs éditeurs chèques (art. 2183 prog. ONA)

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Lui donne autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus énoncées.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET REGIE 3 MONT-AIGOUAL

Le Maire fait part au Conseil qu'il s'avère nécessaire de faire des achats d'investissement afin de permettre d'assurer un bon fonctionnement des services.

Le budget primitif n'étant pas voté, le maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater ces dépenses pour un montant total de 5000 Euros affectés comme suit :

5000 euros pour travaux au gîte aigoual (art. 2131 prog. 108)

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Lui donne autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus énoncées.

DECISION MODIFICATIVE D'OUVERTURE et/ou DE VIREMENT DE CREDITS REGIE 2

Le maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif de la régie 2 Chalet Prat-Peyrot sont insuffisants et qu'il faut procéder à ouverture de crédits supplémentaires et (ou) virements de crédits:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
article	libellé		montant
6068	autres fournitures et matières		-5000
6411	salaires		5000
TOTAL			0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
article	libellé		montant

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
TOTAL		
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
TOTAL		

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Donne son accord sur la décision modificative de crédits.

DECISION MODIFICATIVE D'OUVERTURE et/ou DE VIREMENT DE CREDITS REGIE 3

Le maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif de la régie 2 Chalet Prat-Peyrot sont insuffisants et qu'il faut procéder à ouverture de crédits supplémentaires et (ou) virements de crédits:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant
6031-042	variation de matières premières et fournitures	-9980
TOTAL		-9980
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant
6031-042	variation de matières premières et fournitures	9980
TOTAL		9980

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
31-040	matières premières et fournitures	9980
TOTAL		9980
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
31-040	matières premières et fournitures	-9980
TOTAL		-9980

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Donne son accord sur la décision modificative de crédits

BAUX COMMUNAUX « MAISON MEDICALE » : avenant aux contrats de bail

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le personnel communal assure l'entretien des parties communes de la Maison Médicale, depuis l'ouverture de cette dernière, soit depuis juillet 2008, sans que cette charge soit imputée aux divers praticiens locataires des lieux.

A compter de 2011, la commune pourrait répartir les frais inérents à cet entretien entre les divers locataire en fonction de la surface qu'ils occupent et de leur temps de présence dans les locaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Considérant qu'il y aurait lieu d'imputer les frais d'entretien des parties communes de la Maison Médicale aux divers praticiens locataires des locaux,

Décide de modifier les contrats de baux comme suit :

« le paragraphe 7 – « *Clauses particulières* » du contrat de bail signé par les deux parties est modifié comme suit :

- La commune assume l'entretien des surfaces collectives ainsi que l'achat des produits d'entretien nécessaires et en répercutera la charge à chaque praticien locataire au prorata de la surface occupée et de la fréquence d'ouverture des différents cabinets.

- L'attribution prioritaire du studio installé au premier étage à un remplaçant kinésithérapeute est supprimée.

- L'entretien du premier étage n'est plus à la charge de la commune. »

Charge le Maire d'apporter cette modification aux différents baux, et de signer tous documents nécessaires à cette affaire

REMBOURSEMENT MISE A DISPOSITION PERSONNEL PAR LE SERVICE « EAU-ASSAINISSEMENT »

Le Maire expose au Conseil que les travaux relatifs au réseau Eau et Assainissement sont effectués par le personnel de la commune.

Il est donc nécessaire que le Service Eau et Assainissement rembourse à la Commune les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil donne son accord pour que le budget annexe du Service Eau et Assainissement rembourse à la commune les frais de personnel pour les travaux effectués toute l'année sur les réseaux eau et assainissement, la participation est fixée sur la base de la moitié de la rémunération et contributions annuelles versées pour l'agent Didier ABRIC.

REMBOURSEMENT MISE A DISPOSITION PERSONNEL PA LA REGIE 1 STATION DE SKI DE PRAT-PEYROT

Le Maire expose au Conseil que la rémunération des agents titulaires qui travaillent à la station de ski (Régie1) est supporté par le budget principal de la commune.

Il est donc nécessaire que le budget annexe de la régie 1 station de ski rembourse à la Commune les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel titulaire qui travaille à la station de ski.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil donne son accord pour que le budget de la régie 1 station de ski rembourse au budget principal de la commune les frais du personnel titulaire qui travaille à la station de ski.

REMBOURSEMENT MISE A DISPOSITION PERSONNEL PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMENAGEMENT DE L'ESPEROU

Le Maire expose au Conseil que la commune met à disposition son personnel technique au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou pour assurer les divers travaux de déneigement, d'entretien de voirie, de bâtiments et d'entretien du réseau d'eau ainsi que le personnel administratif pour la facturation de l'eau et toutes les tâches administratives du Syndicat.

Il est donc nécessaire que le S.I.A. de l'Espérou (budget principal et budget eau et assainissement) rembourse à la Commune de Valleraugue les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil donne son accord pour qu'une participation pour remboursement de charges de personnel communal soit demandée au syndicat intercommunal de l'Espérou, budget principal et budget eau et assainissement. Le montant de la participation sera fixée au prorata de la rémunération des agents et du temps de travail effectué (renseigné sur les fiches mensuelles de travail des agents).

BUDGET 2010 VESEMENT SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AUX BUDGET ANNEXES REGIE 1 ET REGIE 3

Le Maire expose au Conseil que le compte administratif 2009 de la Régie Municipale Prat-Peyrot présentait un déficit de 58018.98 euros et que le compte administratif de la Régie 3 Mont-Aigoual présentait un déficit de 8 331.14 euros.

Afin d'équilibrer les comptes de ces budgets annexes il est nécessaire de verser une subvention du budget principal.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Donne son accord pour que soit versée :

- une subvention de 58019 euros du budget principal de la commune au budget annexe Régie 1, régie municipale Prat-Peyrot,
- une subvention de 8 332 euros du budget principal de la commune au budget annexe Régie 3, régie municipale Mont-Aigoual.

Dit que les crédits étaient prévus au budget 2010.

QUESTIONS DIVERSES

Station d'essence :

Les derniers essais auront lieu demain, avec une Carte Bleue, et avec une carte DYNEFF.

Les prix pratiqués, notamment les premiers jours seront :

G.O : 1.21€

Sans plomb : 1.42€

Les prix seront ensuite réactualisés en fonction des prix moyens du marché.

Réunions de travail à prévoir :

Commission des Finances :	31/01 AM
	28/02, avec les comptables
Réunion de Travail du Conseil :	25/03 de 9h à 16h
Conseil Municipal :	31/03 à 20h 30

Plans d'eau :

Mourétou : il faudra réaliser une étude complémentaire « profil de baignade », et que les 4 dernières analyses d'eau soient de bonne qualité, pour que la baignade soit autorisée.

Mr Alain PIEYRE, qui a une bergerie à l'entrée du hameau de Villeméjane, et qui y stocke son fumier polluant ainsi la rivière les jours de pluie, a été reçu par Mr le Maire, il s'est engagé à retirer le fumier avant le 15 avril prochain.

Valleraugue-bourg : il faudra réaliser une étude hydraulique plus poussée, mais la DDTM est peu favorable à la mise en place de ce plan d'eau. Cette administration a demandé que la commune réalise une étude, confiée à la CEREG ; cette étude a été déposée après de la DDTM en Juin 2009, et c'est seulement en décembre 2010 que la DDTM a émis des objections, lors d'une réunion organisée par Mme la Sous-Préfète. Si un avis officiel négatif est donné, la commune pourrait contester cette décision devant le Tribunal administratif.

T.N.T :

La commune de Valleraugue ne recevra plus la télévision à compter de novembre 2011, puisqu'elle n'est pas couverte par le réseau TNT.

Des études/devis seront demandés à des entreprises spécialisées afin de savoir une couverture par un moyen collectif peut-être réalisés, à défaut des installations individuelles devront être mises en place par ceux qui le souhaiteront (subvention de l'Etat de 250€ maximum)

Appartement de La Poste :

1 seule demande à ce jour, a été déposée par une famille qui doit être relogée en urgence. Il s'agit d'une dame qui a également un agrément d'aide maternelle pour la garde de 4 enfants. L'appartement sis au 2^{ème} étage de la Poste lui est attribué.

Traversée du village :

Le cabinet GAXIEU viendra le 21/01 à 10h, en Mairie, afin d'entériner les choix d'aménagement de la traversée du village, suite à la présentation publique de l'A.P.S. Les cabinets GAXIEU et CETUR (chargé de l'aménagement du cœur du village, notamment

la promenade des marronniers-la Placette-rue neuve) devront se concerter afin d'harmoniser les travaux et les choix de matériaux.

Foyer Rural de Taleyrac :

Mme PRIEUR rappelle au Conseil que cette salle est en mauvais état, et qu'il conviendrait de la réhabiliter. Mr CRISTIANI se charge de faire établir tous les devis concernant les travaux à effectuer.

Ruisseau de l'Espérou :

Il faut réaliser les travaux d'entretien de ce ruisseau, dans la traversée du village : protéger le passage sous le pont, qui est plus étroit, par la mise en place poteaux afin de ne pas permettre le passage de branchages qui obstrueraient le passage sous pont. Mr PIALOT se charge de faire établir des devis.

La séance est levée à 20h